

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2021**



L'an deux mille vingt et un,

Le vingt du mois de mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Date de convocation : 02 juillet 2021.

Présents : (13) FEROTIN Thierry, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, CHAMPION Sylvie, VALET-DORE Sandrine, GUILLEMAUD Capucine.

Absents : (06) VULLIERME Lucien, VUETAZ Alain, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, COULON Alexandra, NOISILLIER Jean-Pierre.

Pouvoirs : (05) VULLIERME Lucien à SELTZ-BOUVIER Anny, VUETAZ Alain à ALLIARD Estelle, DELPONT Jean-Louis à ARNDT Marylin, MARTIN-BLOCH Catherine à FEROTIN Thierry, COULON Alexandra à GUILLEMAUD Capucine.

Secrétaire de séance : BUSSIER Olivier.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mai 2021,
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal,
3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un emploi d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
4. Ressources humaines – Remboursement partiel du matériel informatique acquis en propre par un agent pour les besoins de continuité de service,
5. Enfance-jeunesse – Signature avec les services de l'Etat de la convention de financement dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (plan France Relance),
6. Vie municipale – Soutien apporté par la commune de Biviers à la motion de la Fédération nationale des Communes forestières,
7. Mandat 2020-2026 – Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour la Maison des Personnes Agées (SIMPA),
8. Questions diverses.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils sont d'accord pour ajouter à l'ordre du jour de la séance une délibération concernant la désignation des délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour la Maison des Personnes Agées (SIMPA).

***A l'unanimité,** les membres du Conseil municipal sont d'accord pour ajouter cette délibération à l'ordre du jour.*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mai 2021

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente séance en date du 20 mai 2021 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération n° 2020-014 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la délibération n° 2020-062 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2020 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 19/05 au 07/07/2021 :

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2021-035	19/05/2021	Dépôt d'une demande de déclaration préalable au nom de la commune de Biviers pour la réhabilitation de la propriété communale Maison Elston située au 51 clos de Franquières	<i>Sans incidence financière</i>
DEC2021-036	01/06/2021	Passation d'une commande relative au balayage de voiries	1 777,50 €
DEC2021-037	02/06/2021	Passation d'une commande relative à l'abattage d'arbres sur la commune	2 280,00 €
DEC2021-038	08/06/2021	Conclusion avec la Communauté de communes Le Grésivaudan d'une convention pour la réalisation de prestations de services pour la veille du réseau PDIPR	<i>Sans incidence financière</i>
DEC2021-039	21/06/2021	Passation d'une commande relative à la réalisation de travaux d'élagage chemin des Chevalières	1 176,00 €

M. le Maire explique que l'élagage du chemin des Chevalières a été réalisé dans l'objectif que la Communauté de communes Le Grésivaudan puisse installer un Point d'Apports Volontaires (PAV) pour les ordures ménagères, situé juste après le petit pont en montant, là où il y a déjà actuellement une aire avec des containers. Les riverains ont l'air satisfaits de cette installation.

Une discussion s'engage au sujet de la politique de déploiement des PAV suite à la question de M. BUSSIER à ce sujet et M. le Maire précise que la Communauté de communes est à la disposition de la commune pour refaire un tour et valider la faisabilité des sites envisagés. Il s'agira ensuite de consulter la population à ce sujet comme cela avait été prévu.

DEC2021-040	28/06/2021	Passation d'une commande relative à l'organisation d'activités pour le service enfance-jeunesse (séjour du 12 au 16 juillet à Treminis)	3 847,32 €
DEC2021-041	29/06/2021	Passation d'une commande relative à l'organisation d'activités pour le service enfance-jeunesse (sortie Walibi le 07 juillet)	1 894,50 €
DEC2021-042	05/07/2021	Conclusion d'une convention de prestation de services avec Mme Catherine PICHAT, Architecte du patrimoine, pour la réalisation d'un diagnostic patrimonial et de faisabilité pour la rénovation de l'ancienne Cure de Biviers	20 580,00 €

3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un emploi d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Délibération n° 2021-026

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

La création d'un emploi d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques fait suite à l'acceptation de la demande de disponibilité pour convenances personnelles d'une durée de 5 ans de l'actuel agent exerçant les fonctions de bibliothécaire, qui sera effective à compter du 1^{er} octobre 2021.

Au regard de la durée de la disponibilité de l'agent, il y a lieu de procéder au recrutement d'un nouvel agent sur emploi permanent.

Une discussion s'engage sur les modalités dans le cas d'une réintégration de l'actuel agent pendant ou à l'issue de sa période de disponibilité pour convenances personnelles.

M. le Maire explique qu'au regard de la durée de la disponibilité, il est en tout cas nécessaire de procéder au recrutement d'un nouvel emploi permanent, le choix de recours à un contractuel n'étant pas possible dans ce cas.

En 2019, un emploi d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe (catégorie B) avait été supprimé au profit de la création d'un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine (catégorie C) afin de correspondre au grade de l'agent recruté. Ces deux postes étaient à temps non-complet, pour une durée de travail hebdomadaire annualisée de 30,5/35^{ème}. Aujourd'hui, il est proposé de recréer un poste d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour le même temps de travail, afin de se donner la possibilité pour ce nouveau recrutement de trouver un responsable de bibliothèque en catégorie B.

Il est précisé que l'actuel emploi d'Adjoint territorial du patrimoine sera conservé dans l'attente du recrutement effectif du nouvel agent et du départ effectif de l'actuel agent, mais restera non pourvu sauf si le nouvel agent recruté correspond finalement à ce grade.

Mme GUILLEMAUD demande comment s'organisera la gestion de la bibliothèque municipale dans le cas où la commune ne parvient pas à recruter un nouvel agent. Mme SELTZ-BOUVIER précise qu'il sera possible d'assurer a minima les missions courantes de permanences au public de la bibliothèque, en faisant notamment appel aux bénévoles. M. le Maire dit ne pas douter que la commune parvienne à trouver un candidat, notamment parce qu'il y aura au moins les nouveaux diplômés qui chercheront un travail à la sortie de leurs études et qui peuvent être intéressés par une mission de ce genre.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non-complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 30,5/35^{ème}, soit 0,87 ETP.
- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera mis à jour pour intégrer cette modification, comme suit :

GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI	Durée de travail hebdomadaire	Nb. d'emplois ouverts	Nombre d'ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	2	2,00
Adjoint administratif territorial	35,00 heures	1	1,00
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	3	3,00
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	31,25 heures	1	0,89
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	24,48 heures	1	0,70
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	16,00 heures	1	0,46
Adjoint technique territorial	35,00 heures	1	1,00

Adjoint technique territorial	23,30 heures	1	0,67
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	2	2,00
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	28,00 heures	1	0,80
FILIERE CULTURELLE			
Assistant territorial de conservation du patrimoine et bibliothèques	30,50 heures	1	0,87
Adjoint territorial du patrimoine	30,50 heures	1	0,87
FILIERE ANIMATION			
Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	16,00 heures	1	0,46
Adjoint d'animation territorial	33,00 heures	1	0,94
Adjoint d'animation territorial	28,00 heures	1	0,80
Adjoint d'animation territorial	27,00 heures	1	0,77
Adjoint d'animation territorial	22,50 heures	1	0,64
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	35,00 heures	1	1,00
TOTAL :		28	24,87
		27	24,00

4. Ressources humaines – Remboursement partiel du matériel informatique acquis en propre par un agent pour les besoins de continuité de service

Délibération n° 2021-027

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Pendant la période de crise sanitaire, l'agent chargé de la comptabilité et des ressources humaines a été placé en télétravail et a bénéficié à cette occasion de la mise en place d'une passerelle VPN sécurisée sur son ordinateur personnel, afin de lui permettre de télétravailler efficacement et ainsi assurer la continuité de service.

L'ordinateur de l'agent est toutefois tombé en panne pendant cette période, nécessitant ainsi son remplacement. L'agent a donc acquis un nouvel ordinateur au plus vite afin de pouvoir poursuivre son télétravail, alors qu'il aurait peut-être attendu pour procéder à cette acquisition s'il s'agissait d'un matériel uniquement pour ses besoins propres.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider de rembourser à l'agent chargé de la comptabilité et des ressources humaines la somme de 332,50 €, correspondant à la moitié du coût d'acquisition de cet ordinateur selon le justificatif fourni par l'agent.

Une discussion s'engage sur l'utilisation de cet ordinateur par l'agent qui lui sert à la fois au niveau personnel et au niveau professionnel, suite à la question de Mme CHAMPION sur les potentiels risques de sécurité. Le DGS explique que le travail réalisé par l'agent pour le compte de la Mairie est totalement déconnecté de la session personnelle de l'agent. L'agent se connecte en effet en bureau à distance sur son ordinateur resté allumé en Mairie avec une session spécifique et un système VPN sécurisé qui permet de totalement dissocier la connexion pour les besoins du travail. La discussion se poursuit sur les modalités de télétravail de l'agent puis sur les modalités générales de télétravail des agents.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de rembourser à l'agent chargé de la comptabilité et des ressources humaines la somme de 332,50 €, correspondant à la moitié du coût d'acquisition de cet ordinateur selon le justificatif fourni par l'agent.
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les diligences nécessaires à permettre ce remboursement.

5. Enfance-jeunesse – Signature avec les services de l'Etat de la convention de financement dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (plan France Relance)

Délibération n° 2021-028

Rapporteur : Estelle ALLIARD, 4^{ème} Adjointe au Maire.

La commune de Biviers a candidaté dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, qui s'inscrit dans la politique de rétablissement de la continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022 institué par l'État.

Cet appel à projets s'articule autour de deux volets :

- Le premier volet est relatif à l'équipement numérique, pour lequel la collectivité a présenté un budget estimatif de 9 500 € pour l'acquisition de nouveau matériel informatique, avec un financement plafonné à hauteur de 70 %, soit une subvention maximum de 6 650 €.
- Le second volet est relatif aux services et ressources numériques, pour lequel la collectivité a présenté un budget estimatif de 900 € pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT), avec un financement plafonné à hauteur de 50%, soit une subvention maximum de 450 €.

Au total, sur une dépense prévisionnelle de 10 400 €, la commune pourrait ainsi percevoir 7 100 € de la part de l'Etat dans le cadre de cet appel à projets.

Mme ALLIARD explique que cela signifie concrètement que l'école élémentaire pourra bénéficier de nouveaux équipements informatiques grâce à cette subvention, permettant notamment de remplacer les matériels vieillissants.

La candidature de la commune ayant été retenue par l'État, il convient d'acter ce financement par une convention dont le projet à compléter et finaliser est annexé à la présente délibération.

Suite à la présentation de la délibération, M. BUSSIER demande si cette demande était établie sur la base d'un devis ou uniquement sur une estimation. Mme ALLIARD précise qu'il s'agit d'un devis établi et qu'à la base la commune ne souhaitait que de nouveaux ordinateurs et rétroprojecteurs, mais que l'octroi de la subvention était conditionnée à investir également dans la mise en place d'un Espace Numérique de Travail, permettant aux enseignants de se connecter sur un espace dédié à l'établissement, sur lequel des informations partagées sont consultables.

Sur le rapport effectué par Mme ALLIARD et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à compléter, finaliser et signer avec les services de l'État la convention de financement dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (plan France Relance), dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les diligences nécessaires pour percevoir les subventions octroyées dans le cadre de cette convention.

6. Vie municipale – Soutien apporté par la commune de Biviers à la motion de la Fédération nationale des Communes forestières

Délibération n° 2021-029

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

L'association des communes forestières de l'Isère a sollicité la commune afin qu'elle apporte son soutien à la motion éditée par la Fédération nationale des communes forestières, visant à s'opposer aux récentes orientations de l'État qui projette de supprimer 475 postes à l'horizon 2025, dans le cadre du futur contrat entre l'État et l'Office National des Forêts (ONF), tout en augmentant la participation financière des communes au budget de l'ONF.

M. le Maire explique que lors du vote sur le nouveau contrat entre l'Etat et l'ONF, dans le cadre d'une instance où il y a des représentants de l'Etat et des communes forestières à part égale, c'est finalement le Président qui a fait pencher la balance en faveur de l'Etat en ayant voix prépondérante, car les communes forestières n'étaient pas favorables à ce nouveau contrat et ont été choquées par cette décision.

Considérant les termes de la motion annexée à la présente délibération, il est proposé au Conseil municipal d'y apporter son soutien.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vote** en faveur de la motion éditée par la Fédération nationale des communes forestières, telle qu'annexée à la présente délibération, visant à s'opposer aux récentes orientations de l'Etat qui projette de supprimer 475 postes à l'horizon 2025, dans le cadre du futur contrat entre l'Etat et l'Office National des Forêts (ONF), tout en augmentant la participation financière des communes au budget de l'ONF.

7. Mandat 2020-2026 – Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour la Maison des Personnes Agées (SIMPA)

Délibération n° 2021-030

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Suite au refus cette année de la Trésorerie de Meylan de prendre en charge sur le budget du CCAS la participation au Syndicat Intercommunal pour la Maison des Personnes Agées (SIMPA), il est apparu que ce refus était justifié dans la mesure où, conformément aux statuts du SIMPA, c'est bien la commune en tant que collectivité territoriale qui est membre de ce syndicat intercommunal et non pas le CCAS, dont le statut est celui d'un établissement public administratif.

Le CCAS a pourtant, depuis la création du SIMPA, procédé à chaque mandat à la désignation de ses représentants, sans que cette erreur ne soit relevée jusqu'à présent. Pour ce mandat, la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant a d'ailleurs été actée par délibération n° 2020-009 du Conseil d'administration en date du 7 juillet 2020. Cette délibération a donc été abrogée lors du dernier Conseil d'administration du CCAS en date du 17 juin 2021 et il y a donc désormais lieu de désigner, au sein du Conseil municipal, deux représentants titulaires ainsi qu'un représentant suppléant.

Dans un premier temps, M. le Maire recense les candidatures :

- Candidatures pour le mandat des deux délégués titulaires au SIMPA : VALET-DORE Sandrine, LAFITTE-MONTITON Valérie.
- Candidatures pour le mandat de délégué suppléant au SIMPA : DELPONT Jean-Louis.

Suite au déroulement des opérations électorales, le Conseil municipal désigne en tant que délégués de la commune de Biviers au sein du SIMPA, à l'unanimité :

SIMPA (Syndicat Intercommunal pour la Maison des Personnes Agées)	2 titulaires 1 suppléant	<u>Titulaires</u> : VALET-DORE Sandrine, LAFITTE-MONTITON Valérie <u>Suppléant</u> : DELPONT Jean-Louis
--	-----------------------------	--

8. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à **20 heures et 22 minutes**.

FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 08 juillet 2021

Fin de séance : 20 heures 22 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2021-026	Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un emploi d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
2021-027	Ressources humaines – Remboursement partiel du matériel informatique acquis en propre par un agent pour les besoins de continuité de service
2021-028	Enfance-jeunesse – Signature avec les services de l'Etat de la convention de financement dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (plan France Relance)
2021-029	Vie municipale – Soutien apporté par la commune de Biviers à la motion de la Fédération nationale des Communes forestières
2021-030	Mandat 2020-2026 – Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour la Maison des Personnes Agées (SIMPA)

Fait et délibéré le 08 juillet 2021 et ont signé les membres présents à la séance.

